



Municipalité de  
**Saint-Ferréol-les-Neiges**

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme au 10, rue de Calgary la construction d'une remise et d'un abri d'auto attachés au bâtiment principal dont une superficie totale de 43 mètres carrés est située à une distance de 0,5 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2,0 mètres. La demande implique également que le combiné des marges latérales soit de 2,61 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres comme indiqué à l'article 127 de l'annexe J du règlement de zonage #15-674.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 8 septembre 2020, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à rendre réputée conforme au 10, rue de Calgary la construction d'une remise et d'un abri d'auto attachés au bâtiment principal dont une superficie totale de 43 mètres carrés est située à une distance de 0,5 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2,0 mètres. La demande implique également que le combiné des marges latérales soit de 2,61 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres comme indiqué à l'article 127 de l'annexe J du règlement de zonage #15-674;
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 25 août 2020 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 21 août 2020

Avis numéro : 2020-59

Martin Leith, secrétaire-trésorier

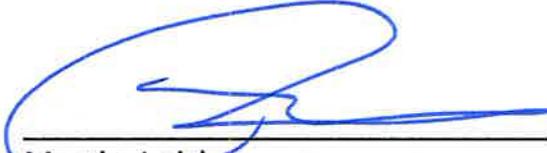
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 21 août 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 21 août 2020.



---

Martin Leith, secrétaire-trésorier